Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 035-213502552-20260224-D2026_03CM-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-quatre février deux mille vingt-six à 20h00, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Bernadette LETANOUX, maire.
Date de la convocation : 19/02/2026 adressée par messagerie électronique et publiée par voie d'affichage extérieur à proximité de la porte d'entrée de la mairie le 19/02/2026
Nombre de conseillers en exercice : 15 ; Présents :14 ; Votants : 14
Présents : Bernadette LETANOUX, Yves RUELLAN , Brigitte NICOLAS, Roseline CAUGANT, Patrice GINGAT, ,Armel DENIS , Sébastien SALIOU, Sophie BARILLE , Stéphane PRULHIÈRE, Yannick DANIEL, Patricia CARET, Nadège LESSIRARD, Betty CADOT, Carmen MAUDET
Absents: Fabien ALIX
Secrétaire : Brigitte NICOLAS

N° 03-2026-CRÉATION AUTORISATION PROGRAMME CONSTRUCTION CELLULES MEDICALES RUE DU BAS CHAMP

Rapporteur : Mme Le maire

Exposé :
Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).
Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.
En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.
Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.
L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.
Toute création et modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.
Par délibération 33-2025 du 02 décembre 2025, le conseil municipal a voté l'avant-projet définitif et le budget prévisionnel relatif à la construction de quatre cellules d'activité médicale rue du Bas Champ.

Il convient aujourd'hui de présenter la création de l'AP/CP correspondante.
Le montant total de l'autorisation de programme (AP) s'élève à 426 800 € TTC avec une répartition des crédits de paiement (CP) qui se présente selon le tableau ci-dessous :

TOTAL AUTORISATION DE PROGRAMME AP 2026-2028	426 800,00 €
ANNÉE 2026	150 000,00 €
ANNÉE 2027	150 000,00 €
ANNÉE 2028	126 800,00 €

Vu l'article L.2311-3 du CGCT ;
Vu l'article R.2311-9 du CGCT ;
Vu la délibération 02-2025 du 11février 2025 relative au règlement budgétaire et financier ;
Vu la délibération 33-2025 du 02 décembre 2025 relative à l'avant-projet définitif et le budget prévisionnel relatif à la construction de quatre cellules d'activité médicale rue du Bas Champ ;
Vu l'avis favorable de la commission finances du 09 février 2026 ;
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 035-213502552-20260224-D2026_03CM-DE

VALIDE :
- la création de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) relative à la construction de quatre cellules d'activité médicale rue du Bas Champ.
- la répartition des crédits de paiement (CP) correspondants comme présenté dans le tableau ci-dessus.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,

La secrétaire
Brigitte NICOLAS

MAIRIE DE ST-BENOIT-DES-ONDES (Ille et Vilaine)

Le maire,
Bernadette LETANOUX

MAIRIE DE ST-BENOÎT-DES-ONDES (Ille-et-Vilaine)